

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/28

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre,

En exercice	19
Présents	11
Votants	16

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à Céline LAPACHERIE, POULET Nathalye a donné pouvoir à Hakim MESSAOUDI, ROCHE Davy a donné pouvoir à Damien BOUCHET, GUINAND Renée, RUIZ Agnès a donné pouvoir à Max KECHICHIAN, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à Jérôme DAUNAS.

SECRETAIRE : CARCEL Raymond

ACQUISITION DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX
AVEC GARAGE ET PLACES DE PARKING

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le permis de construire n° 0384841810015 accordé à la SCCV Cœur Village pour la démolition d'un bâtiment existant comprenant une boulangerie et la construction d'un immeuble de 17 logements et 2 commerces sur la route du village ;

Vu que le promoteur immobilier a lancé la commercialisation des 2 locaux commerciaux depuis plus d'un an sans succès ;

Considérant que deux commerçants-artisans seraient intéressés par les locaux commerciaux mais que leurs projets ne peuvent aboutir en raison du coût de l'achat des locaux ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir et revitaliser l'activité commerciale au centre village ;

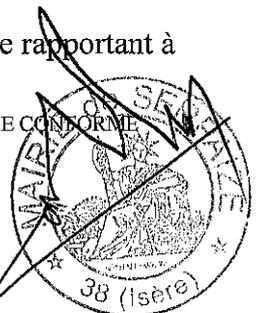
Considérant la négociation qui s'en est suivie entre le promoteur immobilier et Monsieur le Maire ;

Où ces explications, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de biens immobiliers situés sur la parcelle principale cadastrée F1334 comprenant deux locaux commerciaux, un garage et trois places de parking afin de pérenniser l'activité économique du village ;
- **FIXE** le prix de cette acquisition à 424 000 euros TTC ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/29

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	16

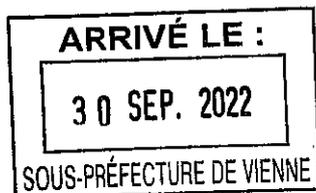
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à Céline LAPACHERIE, POULET Nathalye a donné pouvoir à Hakim MESSAOUDI, ROCHE Davy a donné pouvoir à Damien BOUCHET, GUINAND Renée, RUIZ Agnès a donné pouvoir à Max KECHICHIAN, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à Jérôme DAUNAS.

SECRETARE : CARCEL Raymond



VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 11 juillet 2022,

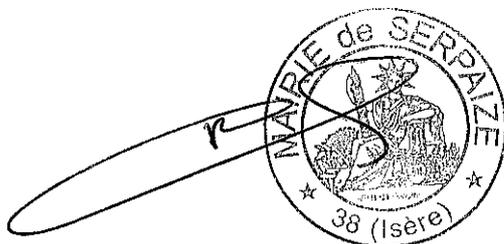
Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022.
- **CONFIRME** que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire absent,
Raymond Carcel, 1^{er} adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/30

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre,

En exercice	19
Présents	11
Votants	16

le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

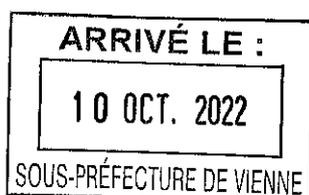
PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à Céline LAPACHERIE, POULET Nathalie a donné pouvoir à Hakim MESSAOUDI, ROCHE Davy a donné pouvoir à Damien BOUCHET, GUINAND Renée, RUIZ Agnès a donné pouvoir à Max KECHICHIAN, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à Jérôme DAUNAS.

SECRETAIRE : CARCEL Raymond

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES



Vienne Condrieu Agglomération s'est engagée en partenariat avec l'Education Nationale dans la démarche d'élaboration d'un Schéma Directeur en matière de numérique éducatif, en lien avec les besoins et les problématiques d'enseignements actuels.

Engagée dans la promotion du numérique au service des apprentissages, l'Agglomération de Vienne Condrieu a bénéficié de l'Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. L'appel à projets soutient la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles en termes de matériels et réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main de ces matériels, services et ressources numériques.

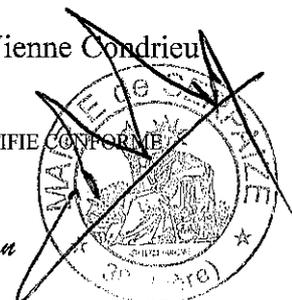
Dans le cadre de cet appel à projets, l'Agglo a ainsi pu bénéficier d'une aide à hauteur de 261 615 €. Afin que la commune puisse bénéficier d'un fonds de concours de Vienne Condrieu Agglomération, une convention fixant les modalités d'attribution et de versement doit être signée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** Vienne Condrieu Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/31

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à Céline LAPACHERIE, POULET Nathalye a donné pouvoir à Hakim MESSAOUDI, ROCHE Davy a donné pouvoir à Damien BOUCHET, GUINAND Renée, RUIZ Agnès a donné pouvoir à Max KECHICHIAN, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à Jérôme DAUNAS.

SECRETAIRE : CARCEL Raymond

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
CONVENTION CINE ETE 2022 - 2024

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention tripartite entre La Ville de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et Serpaize relative aux conditions d'organisation du Ciné Été.

Les parties s'engagent à co-organiser l'opération Ciné Été selon les termes définis dans cette convention.

Tous les ans, un programme prévisionnel et un programme définitif de l'action sont établis en accord entre les parties.

Ce programme précise : le nombre de séances, le nombre de spectateurs attendus, les films projetés, les moyens utilisés, ainsi que les coûts prévisionnels, les subventions et les partenariats.

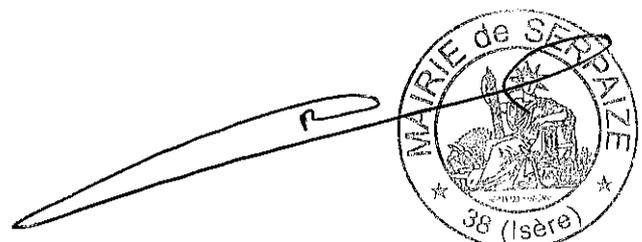
Le Conseil Municipal, ouï ces explications, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention tripartite relative à l'organisation de Ciné Été.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire absent,

Raymond Carcel, 1^{er} adjoint



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/32

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à Céline LAPACHERIE, POULET Nathalye a donné pouvoir à Hakim MESSAOUDI, ROCHE Davy a donné pouvoir à Damien BOUCHET, GUINAND Renée, RUIZ Agnès a donné pouvoir à Max KECHICHIAN, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à Jérôme DAUNAS.

SECRETARE : CARCEL Raymond



TERRITOIRES ENERGIES DE L'ISERE
ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

.../...

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

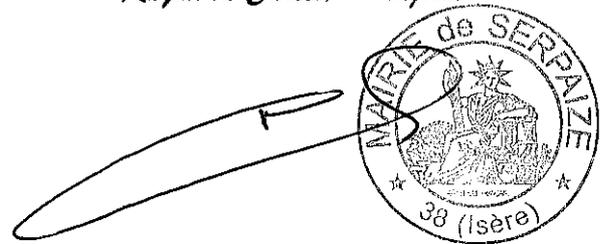
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
- **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Maire absent.

Raymond Carcel, 1^{er} adjoint



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à Céline LAPACHERIE, POULET Nathalye a donné pouvoir à Hakim MESSAOUDI, ROCHE Davy a donné pouvoir à Damien BOUCHET, GUINAND Renée, RUIZ Agnès a donné pouvoir à Max KECHICHIAN, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à Jérôme DAUNAS.

SECRETAIRE : CARCEL Raymond

TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE



Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

Vu la délibération du 15 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 25 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement majorée sur plusieurs secteurs ;

Considérant que la délibération du Conseil Municipal susvisée définit le taux de la Taxe d'Aménagement applicable de plein droit sur le territoire communal en vertu de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme et prévoit certaines exonérations sur le fondement de l'article L.331-9 du même code ;

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que l'édification de nouvelles constructions rend nécessaire la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution public d'électricité dans les secteurs délimités au plan annexé à cette délibération :

1. La Pivolée, secteur 2
2. Centre village

Cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics d'infrastructures objet de la présente délibération, que pour la part correspondant aux besoins des habitants et usagers des secteurs concernés.

.../...

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTITUE** sur les secteurs délimités au plan annexé, une taxe d'aménagement majorée au taux de 10 % :
 - La Pivolée, secteur 2
 - Centre village

- **REPORTE** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Max Kéchichian



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022/34

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à Céline LAPACHERIE, POULET Nathalye a donné pouvoir à Hakim MESSAOUDI, ROCHE Davy a donné pouvoir à Damien BOUCHET, GUINAND Renée, RUIZ Agnès a donné pouvoir à Max KECHICHIAN, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à Jérôme DAUNAS.

SECRETARE : CARCEL Raymond



FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

A l'Assemblée, monsieur le Maire expose qu'il convient de voter une décision modificative en section d'investissement :

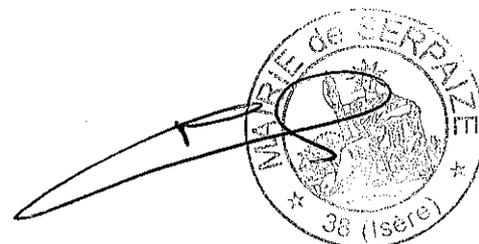
Objet	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	chapitre/ article	montant euros	chapitre/ article	montant euros
Travaux Valeron VCA			204/2041512	1 500
Autres immobilisations	21/2188	1 500		
TOTAL		1 500		1 500

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

*Pour le Maire absent,
Raymond Carcel, 1^{er} adjoint*



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à Céline LAPACHERIE, POULET Nathalye a donné pouvoir à Hakim MESSAOUDI, ROCHE Davy a donné pouvoir à Damien BOUCHET, GUINAND Renée, RUIZ Agnès a donné pouvoir à Max KECHICHIAN, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à Jérôme DAUNAS.

SECRETAIRE : CARCEL Raymond

ARRIVÉ LE :

30 SEP. 2022

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

REGION RHONE ALPES AUVERGNE

SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION EN BOIS LOCAL »

A travers sa délibération forêt-bois, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a pour ambition de mettre en œuvre une politique volontariste encourageant l'utilisation des bois régionaux dans la construction : la valorisation des bois locaux permet en effet d'utiliser les produits issus de nos terroirs, de générer de l'emploi local non dé-localisable et offre la possibilité à nos entreprises de gagner des parts de marchés. Cela permet en outre de réduire notre empreinte carbone et de mieux gérer nos forêts.

Considérant qu'Auvergne-Rhône-Alpes est la 1ère région forestière française (en termes de volume sur pied) et la 1ère en termes d'effectifs salariés dans la filière forêt-bois,

Considérant les nombreux atouts environnementaux, techniques, économiques et sanitaires du bois matériau,

Considérant le rôle de la collectivité en tant que maître d'ouvrage et aménageur du territoire et son poids à travers la commande publique, en termes de relance de l'économie locale et de soutien des entreprises tout en assurant la lutte contre l'accroissement de l'effet de serre, et de la préservation de l'environnement.

Considérant la construction d'un restaurant scolaire dont les lots 4 et 6 intègrent des habillages et menuiseries intérieurs et extérieurs en bois,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la construction en bois local du restaurant scolaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire absent,
Raymond Carcel, 1^{er} adjoint



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022/36

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	11
Votants	16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, BOUCHET Damien, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALLENSANT Véronique, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, SOULIER Magaly.

ABSENTS EXCUSES : CRIVELLI Janine a donné pouvoir à Céline LAPACHERIE, POULET Nathalie a donné pouvoir à Hakim MESSAOUDI, ROCHE Davy a donné pouvoir à Damien BOUCHET, GUINAND Renée, RUIZ Agnès a donné pouvoir à Max KECHICHIAN, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, CHAUDIER Martin-Henri a donné pouvoir à Jérôme DAUNAS.

SECRETAIRE : CARCEL Raymond



SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée les demandes de subventions transmises par :

- le groupe scolaire pour l'achat de timbres et le remboursement d'achat de bois pour la fabrication de petits meubles
- la mairie de Pont-Evêque pour l'organisation du « Trail des Forges » le 12 novembre et dont le parcours passe à Serpaize

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser les subventions suivantes :
 - Coopérative scolaire, achat de timbres..... 150 €
 - Coopération scolaire, remboursement d'achat..... 300 €
 - Mairie de Pont-Evêque, Trail des Forges..... 500 €
- **DIT** que ces crédits seront imputés au compte 6574 du budget 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Maire absent,

Raymond Carcel, 1^{er} adjoint

